

REGLEMENT DE LA SOIREE JEUNES TALENTS DE SELESTAT

Article 1 : Présentation de la soirée

La soirée est organisée par la ville de Sélestat afin de valoriser les jeunes talents artistiques de son territoire. Les jeunes âgés de 11 à 20 ans peuvent candidater en solo ou à plusieurs dans le domaine du spectacle vivant (musique classique et/ou actuelle, théâtre, danse, cirque, magie...) ou des arts visuels.

Les pratiques artistiques sont un moyen d'expression et d'émancipation.

Aussi, l'objectif principal de cet évènement est d'encourager les jeunes à créer par eux-mêmes, de se faire librement confiance.

En amont de la représentation, des temps de répétitions et raccords techniques sont prévus. Ceux-ci seront encadrés par des professionnels (régisseur son, régisseur lumières, coaches et coordinateurs) afin de faire vivre une expérience inédite et formatrice aux jeunes.

Article 2 : Sélection des candidats

Le comité de sélection prendra en compte les éléments suivants :

- Les candidats n'ayant pas participés aux précédentes éditions sont prioritaires ;
- Les propositions présentées sur scène seront uniquement portées par des jeunes ayant entre 11 et 20 ans. Une tolérance sera accordée pour des enfants plus jeunes s'ils sont intégrés à un groupe ;
- Les propositions pluridisciplinaires et collaboratives seront prioritaires afin d'encourager les jeunes gens à créer ensemble.

La participation à la soirée sera confirmée par les organisateurs dans un délai d'un mois minimum avant les premières répétitions et chaque participant doit s'engager à respecter la charte éthique détaillée à l'article 3.

Article 3 : La charte éthique

Il est interdit au jeune (ou groupe) de porter préjudice à autrui, à la ville de Sélestat ou aux Tanzmatten.

Les comportements, le langage ou les représentations visuelles de nature abusive, harcelante ou offensante, sont inacceptables. Que ce soit de vive-voix, par écrit, sur les réseaux sociaux ou par tout autre moyen de communication. Cela peut comprendre les interdictions suivantes :

- agresser physiquement ou verbalement une autre personne ;
- utiliser un langage blasphématoire excessif ou des gestes vulgaires ;
- rabaisser ou humilier continuellement une autre personne, faire des remarques désobligeantes en rapport avec la race, le sexe, la religion, l'âge, un handicap, l'origine ou l'orientation sexuelle d'une personne.

Au travers de sa prestation, le jeune (ou groupe) sera vigilant à ne pas encourager des pratiques dangereuses et le cas échéant acceptera d'adapter sa proposition artistique.

Par ailleurs, le jeune (ou groupe) doit traiter avec respect les lieux de représentation et le matériel nécessaire au fonctionnement de la soirée. Il doit également faire preuve de collaboration à l'égard des personnes assurant le déroulement des activités.

Enfin, le jeune (ou groupe) doit s'adresser aux organisateurs/coaches/techniciens avec une attitude d'ouverture, de respect et de non-agressivité. Et cela, peu importe les conseils et commentaires concernant leur prestation. La rencontre avec l'équipe organisatrice et plus particulièrement les coaches est un privilège. Le jeune (ou groupe) doit agir en conséquence.

Article 4 : Rémunération

Cette soirée s'adresse exclusivement à des amateurs. Aucune rémunération même sous forme de défraiement ne sera versée aux participants.

Article 5 : Communication

La soirée fera l'objet d'une captation vidéo pour les archives numériques de la Ville de Sélestat et de son établissement culturel Les Tanzmatten. Les images enregistrées pourront être utilisées à des fins promotionnelles et publicitaires, sans contrepartie financière, sur tous supports, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Ercik Cakpo
Adjoint chargé de la Culture

